

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUE PARTICULIERES (CCTP)

**OBJET DU MARCHÉ : Prestations d'entretien des espaces verts des domaines
nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon
Eugénie à Vieux-Moulin**

MARCHE N° 26.800.57

PROCEDURE DE PASSATION :

Marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Centre des monuments nationaux – Hôtel de Sully – 62, rue Saint-Antoine – 75186 PARIS Cedex 04, représenté par Madame Marie Lavandier, agissant en qualité de Présidente du Centre des monuments nationaux.

SERVICE GESTIONNAIRE DU MARCHÉ : 800

MOIS m0 = Juin 2026

ARTICLE 1 - PRESENTATION	4
1.1 OBJET DU MARCHE.....	4
1.2 TYPE DE PROCEDURE.....	4
1.3 PRESENTATION DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX ET CORRESPONDANT	4
1.4 CORRESPONDANT DU TITULAIRE	4
ARTICLE 2. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION	4
2.1 DUREE DU MARCHE	4
2.2 DELAIS D'EXECUTION	5
ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU CCTP	5
ARTICLE 4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS	6
4.1 CONTEXTE PARTICULIER - CARACTERE PATRIMONIAL.....	6
– PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES DOMAINES NATIONAUX.....	6
– ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) - SECURITE	6
4.2 PRESTATIONS A PART FORFAITAIRE	6
4.5 PART A BON DE COMMANDE	11
ARTICLE 5. DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MONUMENT	11
5.1 ACCÈS AUX LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS	11
5.2 HORAIRES DES MONUMENTS.....	12
5.3 CIRCULATION A L'INTERIEUR DES MONUMENTS	12
5.4 COMMUNICATION SUR SITE.....	12
5.5 PRESENCE SUR SITE	13
ARTICLE 6. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	13
6.1 PLANNING D'INTERVENTION.....	13
6.2 NETTOYAGE – REMISE EN ETAT DES LIEUX – EVACUATION DES DECHETS.....	13
6.3 PROTECTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES	13
6.4 MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL	13
6.5 EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)	14
ARTICLE 7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	14
7.1 CONNAISSANCE DES LIEUX – CONTEXTE PARTICULIER	14
7.2 MOYENS HUMAINS ET MATERIELS	15
7.3 RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT.....	16

Château de PIERREFONDS



Château de COUCY



Pavillon Eugénie



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

ARTICLE 1 - PRESENTATION

1.1 Objet du marché

Le présent marché public à des structures d'insertion par l'activité économique a pour objet les prestations d'entretien des espaces verts des parcs des domaines des châteaux de Pierrefonds et Coucy et du jardin du pavillon Eugénie à Vieux-Moulin.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans l'Acte d'engagement valant Cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) et le présent CCTP.

1.2 Type de procédure

Marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article L2113-13 du code de la commande publique, le marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, qui emploient une proportion minimale de 50% de travailleurs défavorisés comme précisé à l'article R2113-7 du code de la commande publique.

1.3 Présentation du Centre des monuments nationaux et Correspondant

Le Centre des monuments nationaux (CMN) est un établissement public chargé de la gestion et de la présentation auprès du public d'une centaine de monuments historiques et de sites. Il a pour mission d'entretenir, conserver et restaurer les monuments nationaux ainsi que leurs collections, dont il a la charge, d'en favoriser la connaissance et d'en développer la fréquentation.

Le Centre des monuments nationaux gère notamment les domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy et le pavillon de chasse Eugénie (ci-après « les Monuments ») qui lui ont été attribué en dotation en 1995 et pour le pavillon Eugénie à Vieux-Moulin confié en gestion depuis 2023.

Le Correspondant du Centre des monuments nationaux (CMN), chargé de l'organisation et du contrôle de l'exécution des prestations, est l'administrateur du monument ou son représentant, qui sera l'interlocuteur principal du Titulaire du présent marché.

1.4 Correspondant du Titulaire

Il est entendu par « Titulaire » l'entreprise attributaire du marché, pour son propre compte ou en tant que mandataire d'un groupement d'entreprises. Afin de faciliter l'exécution du présent marché et pour assurer un suivi de qualité, le Titulaire s'engage à communiquer aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux énoncés ci-dessus les coordonnées précises d'un correspondant (nom, adresse, téléphone, e-mail).

Le correspondant du Titulaire est le personnel encadrant de l'équipe mise à disposition. Il devra posséder toutes les compétences techniques et d'encadrement lui permettant de prendre immédiatement les décisions inhérentes à sa fonction.

Tout changement d'interlocuteur durant l'exécution du marché devra être communiqué aux interlocuteurs du Centre des monuments nationaux dans les meilleurs délais.

Article 2. DUREE DU MARCHE ET DELAIS D'EXECUTION

2.1 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une durée d'un an sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

Dans le cas où le Centre des monuments nationaux souhaite ne pas reconduire le marché, il notifie au Titulaire, par tout moyen, sa décision de non-reconduction au plus tard deux (2) mois avant la date anniversaire du marché. Le Titulaire ne saurait prétendre à une indemnité du fait de la non-reconduction du présent marché.

2.2 Délais d'exécution

Délais d'exécution des prestations de la part forfaitaire :

Le Titulaire doit respecter le Planning d'intervention prévu à l'article 6.1 du présent CCTP, y compris en cas de modification de ce planning.

Le Titulaire doit respecter les délais d'exécution en fonction des plannings d'intervention qu'il a joint lors de la remise de son offre, conformément aux périodes imposées et non-imposées d'intervention fixées dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Les délais d'exécution pourront être modifiés à la demande de l'administrateur du monument ou son représentant à tout moment, en raison notamment des impératifs liés à l'activité du monument et des alertes préfectorales météo.

Délais d'exécution des prestations de la part à commandes :

Concernant la part à commandes du marché, les prestations doivent être exécutées dans un délai propre à chaque commande, fixé dans le bon de commande, soit sous la forme d'une date limite d'exécution, soit sous la forme d'un calendrier établi en accord avec le Pouvoir adjudicateur.

Le délai d'exécution ne commence à courir qu'à partir de la date d'effet du bon de commande commandant les prestations.

Un même bon de commande pourra être délivré pour l'exécution de prestations en plusieurs phases. Cependant le Pouvoir adjudicateur peut émettre un bon de commande par phase. Chacun de ces bons de commande mentionnera le(s) délai(s) d'exécution des prestations.

Le repliement des installations nécessaires à la réalisation des prestations et la remise en état des lieux sont compris dans le délai contractuel. Une attention toute particulière devra être accordée à la remise en état des lieux des abords des chantiers.

Article 3. PIECES CONSTITUTIVES DU CCTP

La signature du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières emporte acceptation des pièces constitutives du marché mentionnées ci-dessous.

Le présent **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :**

- Annexe 6 : Pierrefonds – Plan de sectorisation des modes de gestion des espaces verts du Domaine ;
- Annexe 7 : Pierrefonds - Plan du château et ses abords ;
- Annexe 8 : Coucy - Plan du château - intra-muros ;
- Annexe 9 : Coucy - Plan du Domaine national – extra-muros ;
- Annexe 10 : Vieux-Moulin - Plan du jardin du pavillon Eugénie ;
- Annexe 11 : Liste de produits sélectionnés avec les appellations commerciales et les coordonnées des fournisseurs.

Les exemplaires originaux conservés dans les archives du Centre des monuments nationaux font seule foi.

Article 4. DESCRIPTION DES PRESTATIONS

4.1 Contexte particulier - caractère patrimonial

– Protection au titre des monuments historiques et des domaines nationaux

Dans une volonté de prise en compte du lien exceptionnel entre les domaines nationaux et leur histoire de la Nation, il est fait application de l'article L.621-34 du Code du patrimoine, en respectant le caractère historique, artistique, paysager et écologique des domaines.

À ce titre, le Titulaire est tenu au respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables à l'exécution des prestations, notamment celles relatives à la protection des domaines nationaux et à la protection de l'environnement.

Château de Pierrefonds (Oise)

Le château de Pierrefonds est l'un des témoignages les plus aboutis de l'architecture militaire de la fin du Moyen Âge. Le château de Pierrefonds est un édifice anciennement classé au titre des monuments historiques par liste de 1862. Le Domaine national du château de Pierrefonds se substitue au classement par le décret n°2021-1174 du 10 septembre 2021.

Château de Coucy (Aisne)

La particularité du château de Coucy est incontestablement liée à ses dimensions considérables, avec notamment son donjon. Le château de Coucy a été classé monument historique en 1962.

Pavillon Eugénie (Oise)

A 6 kilomètres du château de Pierrefonds, le pavillon Eugénie est une petite étape de repos au cœur de la forêt de Compiègne, utilisée par l'Impératrice Eugénie de Montijo et ses invités à l'occasion des grandes chasses impériales organisées sous l'Empire.

– Etablissement recevant du public (ERP) - Sécurité

Les prestations se déroulent dans un établissement recevant du public (ERP). Le Titulaire doit en conséquence, agir conformément à la réglementation concernant les ERP et aux instructions qui peuvent lui être données par le Centre des monuments nationaux.

Le Titulaire doit se conformer et faire respecter par ses différents intervenants les règles de sécurité applicables.

4.2 Prestations à part forfaitaire

Prestations espaces verts du Domaine national du château de Pierrefonds (voir annexes 6 et 7)
:



L'entretien et la tonte à l'année de la totalité des pelouses bordant la sente du bas, aux abords de toutes les maçonneries du château et extra-muros (terrain CMN) ;

La gestion différenciée avec 1 fauchage par an selon un protocole défini avec l'Administrateur et l'annexe 6.

Tonte et fauchage :

Une attention particulière sera apportée lors de la tonte, à la préservation de certaines espèces de jeunes arbres en devenir, dans le cadre d'un plan de gestion du parc du monument, les détails de fonctionnement seront à définir en accord avec l'administrateur du site. Ils devront notamment être marqués de manière (non invasive) à les distinguer facilement lors des tontes ou fauchages.

Ramassage des herbes de tonte et de fauchage, mise en décharge ;

Evacuation des végétaux (feuilles et bois morts) ;

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

L'entretien et les remplacements des fascines ;

Clayonnage : entretien, réparations, compléments y compris piquets et ajout autour du talus revégétalisé au milieu du parc ;

L'entretien et la recharge des nids de poules sur les chemins d'accès ;

L'entretien des talus et de la fausse braie, revégétalisation du talus dans la boucle du parc. Le Titulaire doit fournir, avant le commencement de la revégétalisation, la liste de vivaces rampants et tapissants proposés pour l'exécution de la prestation ;

L'enlèvement de la végétation des murs d'enceinte et des arases côté ville en surplomb des rues Viollet-le-Duc, Clément Bayard, Notre Dame et d'Autreval et du mur de soutènement à proximité de la ruine Wyganowski suivant un protocole défini en amont avec le conservateur du monument ;

Le traitement des mauvaises herbes des sols pavés du Domaine (cour d'honneur, cour des provisions, lices et arrière-lices, les cheminements d'eau pluviales dans le parc), les gargouilles du parc, parvis de la chapelle ;

Le débroussaillage et la suppression des espèces parasites ;

L'engazonnement de l'espace milieu du parc dès que nécessaire ;

Le ramassage des feuilles mortes et du bois mort et leur évacuation jusqu'au terrain CMN hors du domaine ;

Le retrait des ordures, y compris ramassage des déchets au sol ;

Le dégagement et curage des gargouilles, des évacuations et cheminements d'eaux pluviales du parc ;

Le nettoyage quotidien de l'escalier Viollet-le-Duc avant l'ouverture au public ;

Le retrait des végétaux poussant dans les maçonneries, selon un protocole défini en amont avec le conservateur du monument ;

Le retrait des végétaux poussant sur les sols pavés du château et du parc, selon un protocole défini à l'avance avec l'administrateur suivant un protocole défini en amont avec le conservateur du monument ;

Rendre propre l'accès aux toilettes sèches installées dans le parc et ses abords par la tonte régulière autour ;

Rendre propre l'escalier Viollet-le-Duc, l'esplanade et l'accès au contrôle des tickets quotidiennement avant ouverture au public ;

La réalisation de travaux ponctuels d'entretien sous le contrôle de l'administrateur du monument ou son représentant.

Prestations espaces verts Domaine national du château de Coucy (voir annexes 8 et 9) :

Château intra-muros (voir annexe 8 – Plan du château de Coucy) :

Tontes régulières des parties engazonnées sur le devant de la basse-cour et dans la partie seigneuriale ;

Tontes régulières sur 2 mètres aux abords de toutes les maçonneries du château et sur 2 mètres aux abords des sentes du circuit de visite de la partie Ouest de la basse-cour, ramassage des herbes de tonte et mise en décharge

Gestion différenciée avec 2 fauchages par an dans la partie Ouest de la basse-cour, ramassage des herbes fauchées et mise en décharge ;

Allées, aires gravillonnées : redessiner les bordures, désherbage manuel, le cas échéant traitement par bio contrôle (produit fourni par le CMN), recharge en granulat (fourni par le CMN) avec damage mécanique

Clayonnage : entretien, réparations, compléments ;

Evacuation des pierres tombées ;

Amas de pierres du donjon : désherbage manuel, coupe et évacuation des rejets ;

Balayage et désherbage des tours, de la salle des Preux, et de celle des Preuses avec ramassage des pierres tombées ;

Retrait des végétaux poussant dans les maçonneries et zone de fouilles archéologiques des cuisines de Louis d'Orléans selon un protocole défini à l'avance avec l'administrateur ;

Retrait et évacuation de la paille d'hivernage des zones de fouilles pour mise en décharge et retrait, nettoyage des bâches d'hivernage pour rangement dans la tour 12 ;

Ramassage des papiers et déchets.

Abords du château sur parcelles extra muros (annexe 9 – Domaine national du château de Coucy) :



Ramassage des papiers et déchets ;

Evacuation des pierres tombées ;

Été : débroussaillages des abords des chemins (2 m de large) ;

Gestion différenciée 1 fauchage par an / Tonte aux abords de toutes les maçonneries et grillages sur 2 m de large ;

Entretien et des clôtures et grillages, réparation si nécessaire ;

L'entretien, la réparation dès que nécessaire, remise en peinture annuelle des portails en bois ;

L'entretien et la remise en état de l'escalier qui mène à la route départementale 5 dès que nécessaire.



Prestations espaces verts au pavillon Eugénie à Vieux-Moulin (voir annexe 10)





Elagage des haies et des arbres 1 fois par an hors période de nidification,

Tonte du jardin,

Enlèvement et évacuation des déchets verts et du bois mort ou élagué,

Entretien et réparation du grillage,

Entretien des portails en bois par la remise en peinture annuelle des portails en bois et balustres du pavillon (dès qu'ils auront été restaurés).

4.5 Part à bon de commande

Les prestations exécutées dans le cadre de la part à commande définie sont commandées au fur et à mesure des besoins au moyens de bons de commande établis sur devis et mentionnant :

- le numéro de la commande,
- la date de la commande,
- la référence du marché,
- la nature et la quantité des prestations à commander,
- le lieu, la date, la durée et les modalités d'exécution,
- le prix unitaire H.T de chacune des prestations,
- le montant de la commande H.T et T.T.C,
- le taux et le montant de la T.V.A à régler.

Chaque bon de commande sera établi sur la base des prestations identifiées dans le BPU, et après un devis détaillé à partir des prix du BPU approuvé par l'administrateur ou son représentant.

Les bons de commande seront adressés au Titulaire par tout moyen permettant de donner une date certaine, messagerie électronique, courrier...

Le montant total annuel de l'ensemble des prestations à commande ne pourra excéder 20 000 € HT.

Article 5. Dispositions relatives au fonctionnement du monument

5.1 Accès aux locaux et équipements

Un représentant de l'administrateur donne accès aux locaux à chaque journée d'intervention du titulaire à des horaires définis préalablement.

Un barriérage et/ou mise à distance sera établi pour chaque zone de travail.

5.2 Horaires des monuments

Certaines prestations sont susceptibles de se dérouler en présence du public ou des agents.

Les horaires d'ouverture des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et de Coucy sont les suivants :

Horaires d'ouverture au public	Horaire d'accès en présence d'un agent du monument
<u>Domaine national du château de Pierrefonds</u> Ouvert au public du lundi au dimanche Du 5 septembre au 30 avril de 10h à 13h et de 14h à 17h30 Du 2 mai au 4 septembre de 9h30 à 18h Fermé : Le 1 ^{er} mai, le 1 janvier et 25 décembre	<u>Domaine national du château de Pierrefonds</u> Du lundi au vendredi Du 5 septembre au 30 avril de 8h30 à 17h30 Du 2 mai au 4 septembre de 8h30 à 18h Fermé : Le 1 ^{er} mai, le 1 janvier et 25 décembre
<u>Domaine national du château de Coucy</u> Ouvert au public du lundi au dimanche Du 5 septembre au 30 avril de 10h à 13h et de 14h à 17h30 Du 2 mai au 4 septembre de 10h à 13h et de 14h à 18h30 Fermé : Le 1 ^{er} mai, le 1 janvier et 25 décembre.	<u>Domaine national du château de Coucy</u> Du lundi au vendredi Du 5 septembre au 30 avril de 10h à 13h et de 14h à 17h30 Du 2 mai au 4 septembre de 10h à 13h et de 14h à 18h30 Fermé : Le 1 ^{er} mai, le 1 janvier et 25 décembre
<u>Pavillon Eugénie</u> Un représentant de l'administrateur donnera accès aux espaces verts à chaque journée d'intervention du titulaire à des horaires définis préalablement.	

5.3 Circulation à l'intérieur des monuments

Le CMN indique au(x) titulaire(s) les voies de circulation qui seules pourront être empruntées par les véhicules ou les engins divers.

La circulation des véhicules et engins est limitée à une vitesse inférieure à 10 km/h. Ces dispositions ne dégagent en rien la responsabilité du titulaire.

Les esplanades des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy doivent rester libre de tout stationnement pendant les horaires d'ouverture au public hors chargement - déchargement.

5.4 Communication sur site

Le Titulaire ou son représentant, doit se munir à **chaque jour** de présence sur les domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy, de radio de communication « talkie-walkie » fournies par le CMN. Les radios sont à récupérer chaque matin auprès du représentant du CMN, et à déposer chaque soir avant de quitter le lieu de travail dans le local du personnel.

Le représentant de l'administrateur explique le fonctionnement des radios au personnel du titulaire.

5.5 Présence sur site

Le Titulaire ou son représentant doit s'inscrire **chaque jour** de présence sur site, sur un registre entrées - sorties des entreprises.

Ce registre est mis à disposition au contrôle des tickets des domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy. Le titulaire y renseigne sa présence (**heure d'arrivée, de départ, nombres et noms-prénom des intervenants**, matériel mis à disposition par le CMN, etc.).

Pour le domaine national du château de Pierrefonds :

Le représentant de l'administrateur attribue au titulaire un code d'accès à une armoire à clés sécurisée. Le titulaire récupère un trousseau de clés dans cette armoire à chaque début de service et le remet à chaque fin de service.

Article 6. Modalités d'exécution des prestations

6.1 Planning d'intervention

Le Titulaire joint un planning d'intervention lors de la remise de son offre.

Avant tout commencement d'exécution, l'interlocuteur du CMN ou son représentant se réunit avec le titulaire pour finaliser le planning d'intervention. Le planning doit être conforme aux périodes d'intervention fixées dans la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Le planning sera validé par courriel.

Le planning peut être modifié à la demande de l'interlocuteur du CMN ou son représentant à tout moment, en raison notamment des impératifs liés à l'activité du monument.

6.2 Nettoyage – Remise en état des lieux – Evacuation des déchets

Le titulaire est tenu de maintenir les lieux sur lesquels la prestation est effectuée dans un état de propreté constant. Il est tenu d'enlever les déchets organiques et minéraux (déchets de tonte, de scarification, extraction de terre ...) au fur et à mesure de leur production.

Le titulaire évacuera les déchets. Il est **strictement interdit** de brûler des déchets sur le site.

A la fin de l'exécution de la prestation, le titulaire remet en état les abords et la zone de travail.

6.3 Protection des installations existantes

Les dégâts occasionnés aux installations pouvant résulter de la faute du titulaire font l'objet d'une remise en état par lui-même ou à ses propres frais.

En cas d'incident ou d'accident, le personnel du Titulaire doit en référer dans les plus brefs à l'Administrateur du monument ou son représentant qui sont les seuls habilités à intervenir.

6.4 Mise à disposition d'un local

Le Centre des Monuments Nationaux ne met pas à la disposition du titulaire des locaux de stockage du matériel.

Le titulaire devra amener et emporter à chaque prestation son outillage et ses produits.

6.5 Equipements de protection individuelle (EPI)

Le titulaire **est tenu** de fournir à tous ses intervenants les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires à la bonne exécution des prestations sur site.

Le CMN ou son représentant se réserve le droit d'arrêter l'exécution des prestations à tout moment, en cas de constat de défaillance des EPI.

Article 7. Obligations du titulaire

Le titulaire déclare avoir contrôlé toutes les indications dans les documents contractuels et recueilli les renseignements complémentaires éventuels auprès de l'administrateur du monument ou son représentant.

Il prend en charge le matériel d'exploitation permettant d'exécuter les prestations et l'évacuation des déchets.

L'implantation du chantier, l'approvisionnement du matériel et matériaux, et l'évacuation des déchets (systématique après l'exécution des prestations), ne devront pas constituer de perturbation dans le domaine sur la voie publique.

Les actions d'entretien des espaces verts ne doivent pas perturber le fonctionnement du monument. Le cas échéant, si certaines prestations peuvent perturber le fonctionnement normal du monument, l'administrateur ou son représentant peut décider de déplacer certaines prestations dans le temps ou faire modifier les méthodes de travail du titulaire, qui doit proposer toutes dispositions permettant de réduire la gêne. **Une attention particulière est portée à l'usage des engins bruyants tels que les souffleurs à feuilles à proximité du public et des agents des monuments.**

7.1 Connaissance des lieux – Contexte particulier

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des prestations à accomplir au titre du marché (conditions d'exécution, espaces, quantités des prestations, nature des espaces à entretenir, etc...).

D'autre part, le titulaire doit avoir recueilli auprès de l'administrateur du domaine concerné par les présentes prestations ou son représentant tous les renseignements pouvant être donnés et nécessaires à une parfaite exécution de l'ensemble des prestations du marché sans aucun dommage pour lui.

Il ne peut se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante de tous les éléments décrits notamment dans le présent CCTP.

Les qualités historiques et paysagères du site concerné par les présentes prestations créent un ensemble de contraintes s'attachant à l'exécution des prestations, à savoir :

- Respect du site,
- Protections des ouvrages en place de quelque nature qu'ils soient,
- Mise en sécurité et protections des zones d'intervention

Cette liste n'est pas exhaustive et sera éventuellement complétée au début de l'exécution des prestations.

7.2 Moyens humains et matériels

Moyens humains :

Le titulaire s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour effectuer sa prestation dans des conditions de qualité irréprochable. Il doit notamment mettre en place un personnel d'encadrement en nombre suffisant et dont les fonctions seront définies dans l'offre du titulaire.

La signature du présent marché par le titulaire constitue son accord et sa reconnaissance du respect de la législation.

Le titulaire devra fournir au monument à la mise en route du chantier, la liste nominative du personnel affecté à l'exécution du présent marché ainsi que le nom, la qualité et les coordonnées du personnel d'encadrement responsable de l'exécution des prestations. Cette liste devra être tenue à jour et faire mention des modifications qui peuvent intervenir dans la composition du personnel, notamment si un salarié cesse ou commence son activité.

Le Titulaire vérifie que l'ensemble du personnel d'intervention a bien la qualification correspondante à sa mission, et a une bonne connaissance de la topographie des lieux, des consignes de sécurité et d'accès données par l'administrateur du monument ou son représentant.

Dans le cadre de la qualité des prestations attendues de la part du Titulaire, celui-ci s'engage, sauf motif grave, à ne pas modifier profondément et rapidement le personnel mis en place.

Le titulaire recrute, rémunère, emploie sous sa seule responsabilité le personnel nécessaire à l'exécution de la mission. Au cas où les moyens fournis ne seraient pas adaptés à la prestation, le titulaire en supporterait seul les conséquences et ne pourrait s'en prévaloir pour diminuer la qualité des prestations.

Le titulaire fait siens les problèmes d'horaires et d'effectifs pour l'observation de la législation du travail relative notamment à la durée du travail, aux repos hebdomadaires et aux congés annuels ou autres.

Le titulaire s'engage à ce que ses prestations soient effectuées de façon tout à fait irréprochable et à ce que son personnel :

- observe une discrétion absolue sur tout ce qui touche à l'établissement tant vis-à-vis du personnel de ce dernier que vis-à-vis de quiconque de l'extérieur,
- respecte la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité,
- ait une sensibilisation sur les règles de sécurité au travail,
- apporte le matériel nécessaire pour l'exécution de la prestation,
- ne laisse pas de matériel sur place.

Il est convenu de façon expresse entre les parties que le personnel restera soumis à l'autorité et au contrôle du titulaire et ne pourra en aucun cas être sous l'autorité du Centre des monuments nationaux. Le personnel recevra ses directives uniquement du personnel d'encadrement du titulaire.

Moyens matériels – stockage :

L'Administrateur du monument ou son représentant se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations, incidents ou dégâts.

Provenance et qualité des produits :

Les produits utilisés seront composés de substances propres à assurer la bonne conservation des espaces traités et de ne pas être susceptibles de détériorer les sols et les maçonneries.

Le Titulaire doit fournir, avant le commencement des prestations, la liste des produits proposés pour l'exécution des prestations. Les produits utilisés doivent être compatibles avec les nappes phréatiques.

Les produits antimousses doivent être choisis parmi la liste recommandée par le ministère de la Culture et validée par le pouvoir adjudicateur (voir en annexe 11).

La liste des produits proposés sera accompagnée d'une notice détaillée précisant notamment la provenance, l'origine et la composition des produits ainsi leurs fiches de données de sécurité.

L'Administrateur du monument se réserve le droit de procéder à des tests de contrôle des produits proposés par le Titulaire et d'interdire les produits dont l'utilisation est susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des personnes.

Tout produit rebuté devra être retiré et remplacé par le Titulaire, à ses frais. Il en sera de même pour les consommables.

Aucun produit ne sera stocké dans les Domaines nationaux des châteaux de Pierrefonds et Coucy ni au pavillon Eugénie à Vieux-Moulin.

7.3 Responsabilités et obligations du personnel d'encadrement

Chaque commande de prestations est placée sous la conduite soit du chef d'entreprise, soit d'un responsable qui est l'interlocuteur direct du pouvoir adjudicateur.

Il est présent sur le site sur convocation du pouvoir adjudicateur, et a un pouvoir de décision suffisant pour engager la responsabilité du titulaire.

Il est responsable notamment :

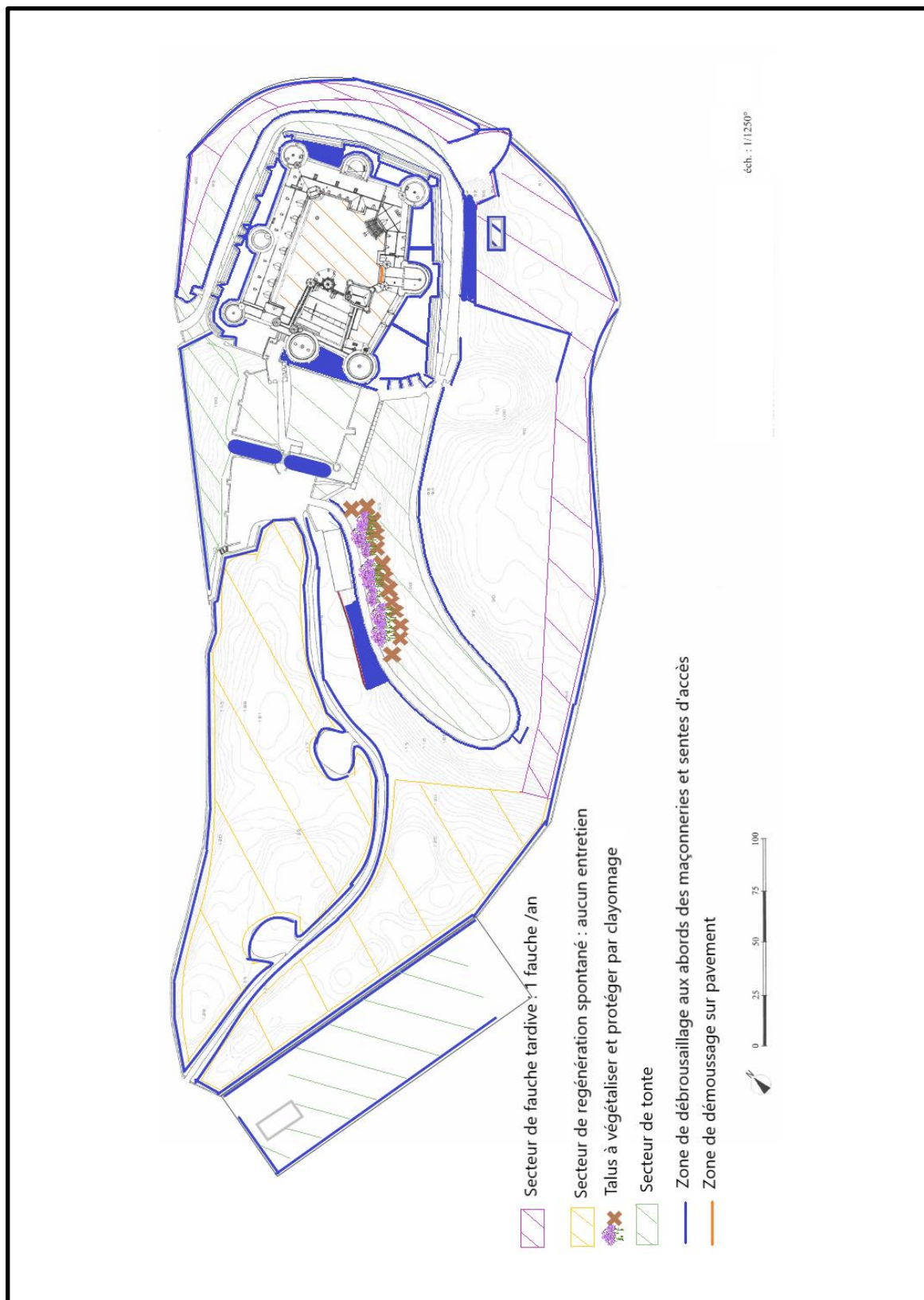
- du respect du calendrier d'exécution des prestations,
- du contrôle de la qualité des prestations,
- de l'information du pouvoir adjudicateur,
- de la discipline du personnel.

De manière générale, le responsable doit informer le Pouvoir Adjudicateur ou ses représentants, de tous les problèmes qu'il rencontre pour assurer ses prestations.

Le responsable doit, dès qu'il a été normalement en mesure de les déceler, signaler au Pouvoir Adjudicateur ou ses représentants, les incidents prévisibles susceptibles d'affecter la sécurité des personnes, des locaux et des biens et lui indiquer les conséquences qui pourraient en résulter.

ANNEXE 6

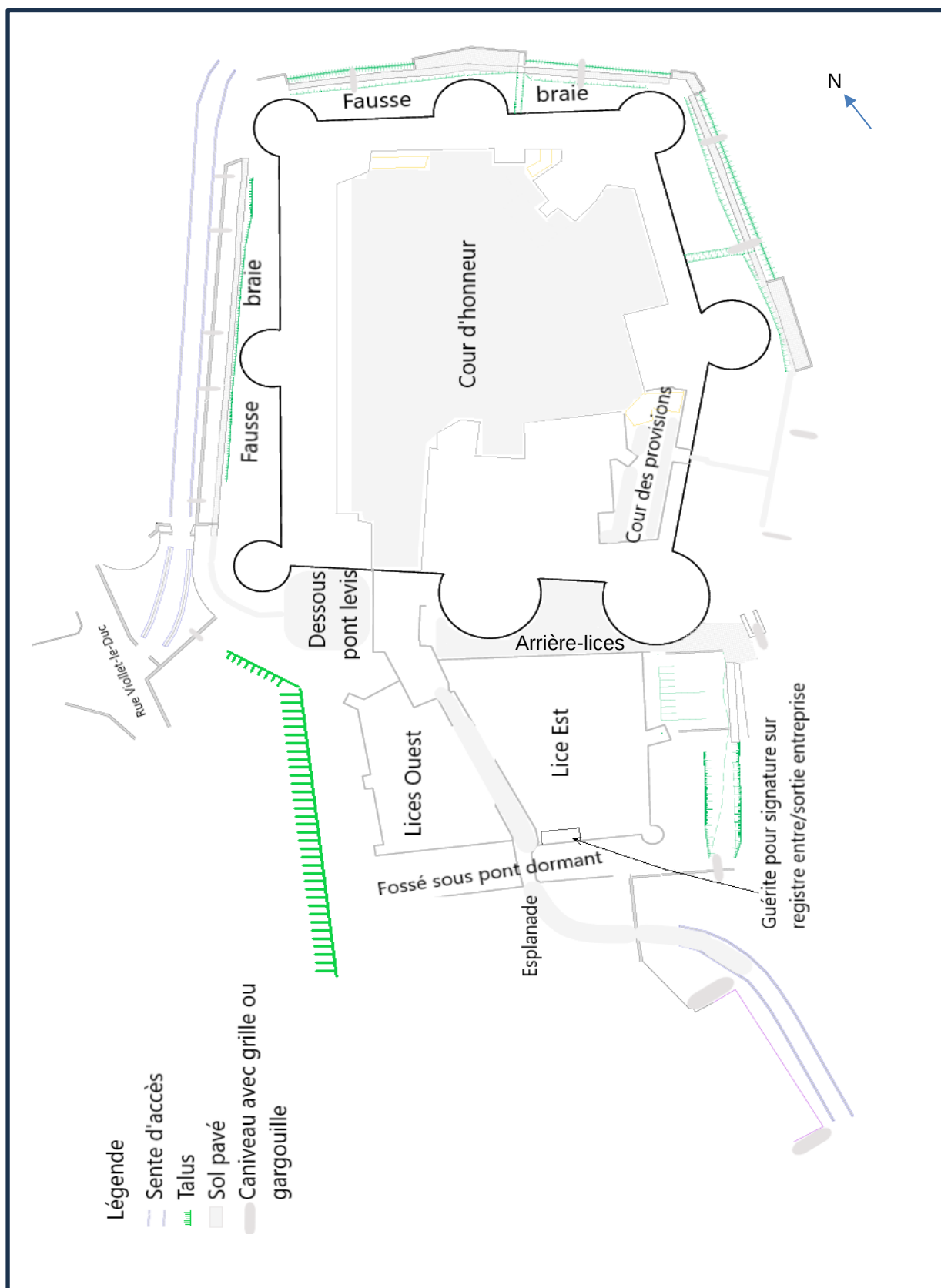
Pierrefonds – Plan de sectorisation des modes de gestion des espaces verts du Domaine



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

ANNEXE 7

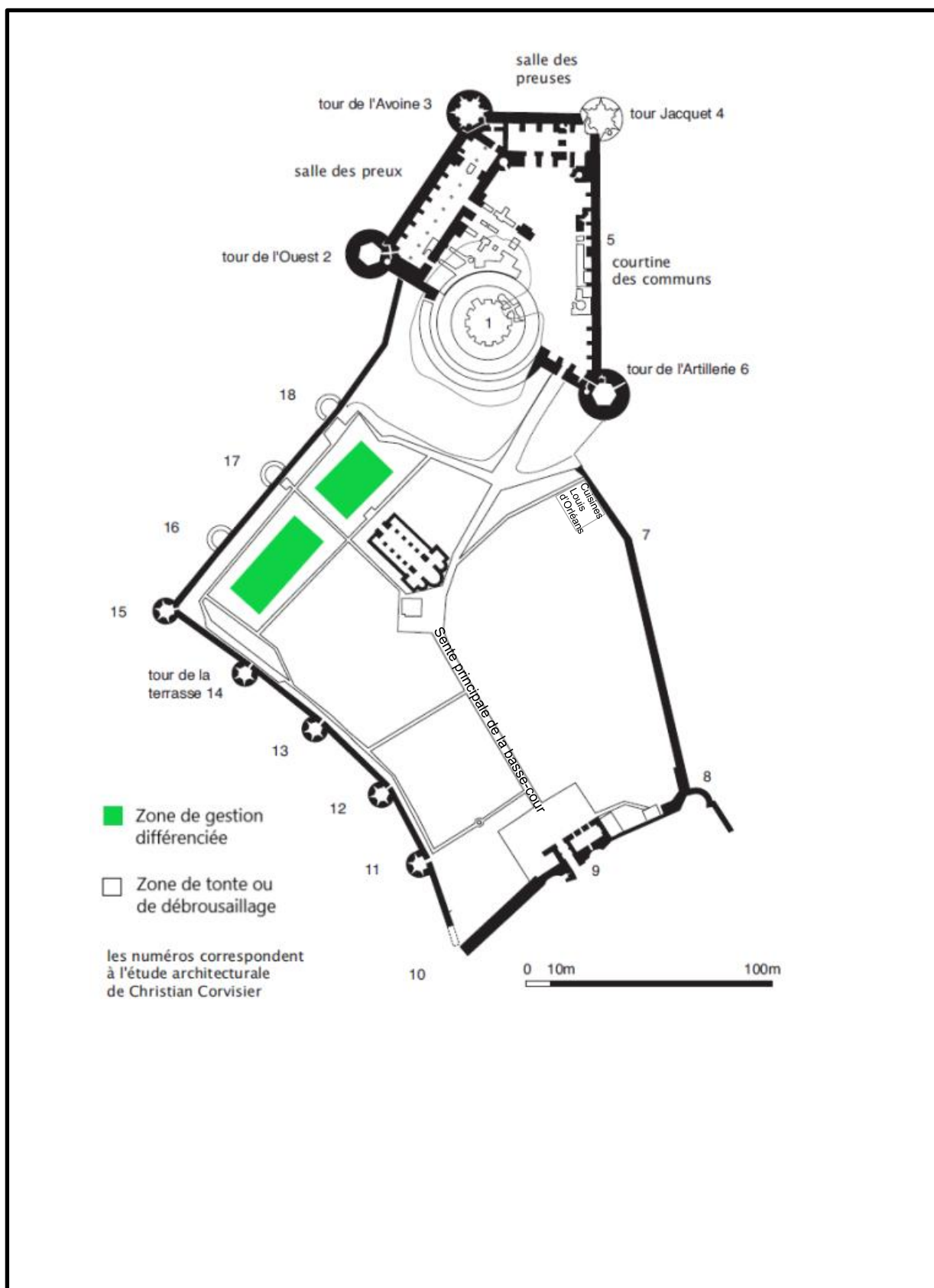
Pierrefonds - Plan du château et ses abords



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

ANNEXE 8

COUCY – Plan du château - Intra-muros



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

ANNEXE 9

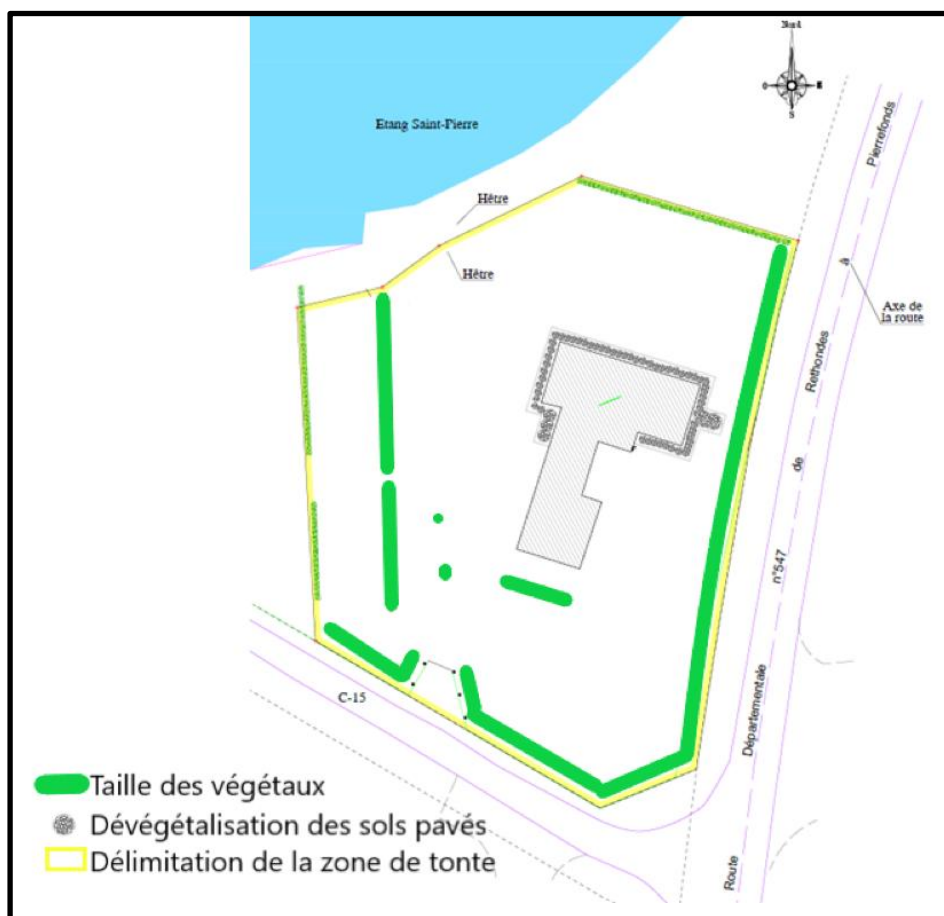
COUCY – Plan du Domaine national – Extra-muros



CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

ANNEXE 10

VIEUX-MOULIN - PLAN DU JARDIN DU PAVILLON EUGÉNIE



ANNEXE 11

Liste de produits sélectionnés avec les appellations commerciales et les coordonnées des fournisseurs

Produits	Sociétés	Revendeurs
Devor'mousse	DURIEU SA. 29 rue de Wedel, BP 20059 59541 CAUDRY Tél : 03.27.76.60.60 Fax : 03.61.54.00.21 accueil@durieu.com www.oxi-peintures.fr	Leroy Merlin
Le Glouton		
NET TOIT	Sté JOHNSON DIVERSEY 9, 11, Avenue du val de Fontenay, 94133 FONTENAY SOUS BOIS Tél : 01.45.14.76.76 Fax : 01.45.14.76.11	CTS EUROPE www.ctseurope.com + Liste des distributeurs sur demande au LRMH
CILEX Antimousse(*)	LODI S.A. Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 LE GRAND FOUGERAY Tél : 02.99.08.48.59 Fax : 02.99.08.38.68	Mr Philippe DELATTRE 3D PCO CENTER - LODI GROUP 61 Rue Albert Dhalenne 93400 SAINT OUEN Tél. 01.49.33.86.86 delattre@lodi.fr www.lodi-group.fr
CILEX Antimousse CE(*)		
Antimousse F(*)	SARPAP BERKEM Le Marais Ouest 24680 GARDONNE Tél : 05.53.63.81.00 Fax : 05.53.63.81.02	S&C CONSTRUCTION GROUPE BERKEM Marais Ouest 24680 GARDONNE Tél : 05.53.63.81.00 Fax : 05.53.63.81.01 www.sarpap-cecil.com www.eurekamamaison.com
Antimousse concentré(*)		
BIOTIN T	C.T.S. 24 passage Thiéré 75011 PARIS Tél : 01.43.55.60.44 Fax : 01.43.55.66.87	CTS EUROPE www.ctseurope.com Tél. 01.43.55.60.44 Fax : 01.43.55.66.87
Moussec(*)	LABO-FRANCE ZI Ladoux- Rue Bleue 63118 CEBAZAT Tél : 04.73.23.63.13 Fax : 04.73.23.63.17 contact@labo-france.fr	LABO-FRANCE ZI Ladoux- Rue Bleue 63118 CEBAZAT Tél : 04.73.23.63.13 Fax : 04.73.23.63.17 contact@labo-france.fr
Extramouss 15(*)		
Moussless (*)	LPH-BATIMENT Lacropte BP.32 24380 VERGT Tél : 05.53.35.55.85 Fax : 05.53.35.55.89 contact@lph-batiment.com	LABORATOIRE PROTECTION HABITAT Lacropte BP.32 24380 VERGT Tél. 05.53.35.55.85 Fax 05.53.35.55.89 contact@lph-batiment.com

(*) : Nouveaux produits nécessitant la réalisation de essais préalables pour vérifier leurs innocuités sur le support.